PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2006/2018(BUD)

19.9.2006

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission des budgets

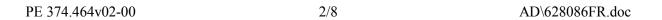
sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 (C6-0000/2006 - 2006/2018(BUD))

Section III - Commission

Rapporteur pour avis: Jutta D. Haug

AD\628086FR.doc PE 374.464v02-00

FR FR



SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- 1. observe que l'avant-projet de budget pour 2007 fait clairement apparaître les conséquences pratiques du nouveau cadre financier pluriannuel; observe que la conciliation des objectifs politiques avec les crédits alloués par le cadre financier représente un défi important; demande que, en raison du cadre financier étroit, en particulier en ce qui concerne le domaine de la protection de l'environnement, de la santé des consommateurs et de la sécurité alimentaire, les États membres utilisent pleinement les possibilités dont ils disposent au niveau national et remédient aux éventuelles lacunes;
- 2. considère comme particulièrement préoccupante la situation dans le domaine de la santé publique et de la sécurité alimentaire, où les deux agences, qui se trouvent toujours dans leur phase de développement, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et le Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (CEPCM), mobilisent la plupart des crédits et laissent le nouveau programme dans le domaine de la santé dans une situation nettement plus défavorable qu'en 2006; déplore que la Commission ne se soit pas conformée à la position qu'il a exprimée en première lecture du programme dans le domaine de la santé, selon laquelle ce programme devrait constituer une priorité sur le plan politique et financier, mais a conscience des contraintes imposées par la faible marge que permet la rubrique 3b;
- 3. souligne l'asymétrie qu'a introduite la Commission, après la conclusion de l'accord sur le nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union européenne, dans la répartition des crédits de la rubrique 3b entre le Programme Santé et les autres actions de la même rubrique, laquelle n'obéit pas aux principes de hiérarchie des priorités, de proportionnalité et de répartition équitable;
- 4. souligne les divergences de crédits considérables existant entre la proposition initiale de la Commission pour le Programme Santé (969 millions d'euros) et sa proposition révisée (365,6 millions d'euros), ce qui correspond à une diminution de 62% des crédits, laquelle, de surcroît, ne tient pas compte de la position adoptée par le Parlement européen en première lecture en faveur d'une d'augmentation de 55% des crédits du Programme Santé, soit jusqu'à 1 500 millions d'euros, quoiqu'il fût au courant des moyens budgétaires limités;
- 5. demande que soit réexaminée la répartition des crédits dans le but d'augmenter les ressources du Programme Santé, couvrant ainsi les besoins résultant de l'élargissement de l'Union européenne et des défis dans ce domaine;
- 6. attire l'attention sur le problème global lié aux agences décentralisées, qui peuvent naturellement prétendre à un financement adéquat afin de s'acquitter de leur tâche, mais laissent parallèlement de moins en moins d'argent disponible pour les autres activités de la Communauté; demande un contrôle attentif des tâches remplies par les agences, des activités de la Commission et des activités financées dans le cadre de programmes

pluriannuels afin d'empêcher tout chevauchement et de garantir que les tâches nécessaires s'exécutent de la façon la plus rentable et la plus rationnelle possible; souligne que les redevances perçues en compensation des coûts administratifs générés par les demandes d'autorisation pourraient couvrir une partie du financement des agences;

- 7. souligne que la législation récemment adoptée (médicaments à usage pédiatrique), et à venir (médicaments de thérapie innovante), et d'autres politiques nouvelles, comme les activités dans le domaine des pandémies, vont accroître la charge de travail et le nombre de missions de l'Agence européenne des médicaments (EMEA); souligne que l'Agence doit bénéficier de fonds suffisants pour lui permettre de s'acquitter de ces nouvelles tâches;
- 8. considère que, pour que l'AEM soit en mesure de mettre en œuvre la législation nouvelle sur les médicaments pédiatriques, qui entrera en vigueur à la fin de l'année 2006 et qui n'a pas été prise en compte dans la proposition de la Commission pour l'année 2007, son budget total pour 2007 doit être augmenté:
- 9. se félicite de l'attention croissante accordée à l'intégration des questions d'environnement dans d'autres domaines d'action, notamment sous la rubrique 1a (mesures d'éco-innovation dans le cadre de la recherche et du programme pour l'innovation et la compétitivité) et sous la rubrique 4 (programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles); attend avec impatience de constater les résultats concrets de cette approche; souligne que cette approche ne doit cependant pas mener à la dilution du financement de la politique de l'environnement, demande instamment à la DG Environnement de travailler en étroite coopération avec les autres directions générales afin de garantir la pleine exploitation des opportunités d'intégration des politiques et des synergies;
- 10. demande une application systématique des critères environnementaux dans les procédures d'adjudication impliquant des crédits communautaires, comme les appels d'offre et l'attribution des contrats;
- 11. demande à la Commission d'élaborer un rapport présentant ses efforts visant à accroître la sensibilisation au sixième programme d'action pour l'environnement et à son contenu, adopté sous forme de stratégies thématiques au sein même de la Commission.

JUSTIFICATION SUCCINTE

L'année 2007 représente la première année du nouveau cadre financier de sept ans adopté en avril par le Parlement européen et le Conseil. Les conséquences de l'accord trouvé se traduisent naturellement dans l'avant-projet de budget pour 2007. En dépit du large consensus en sa faveur, si insuffisant qu'il ait été considéré dès le début, il apparaît clairement que les implications pratiques de cet accord vont soulever d'importantes préoccupations.

Les politiques de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire sont également concernées, mais de façons différentes. Le nouveau cadre financier place le domaine de la politique de l'**environnement** sous la rubrique 2, avec l'agriculture, le

PE 374.464v02-00 4/8 AD\628086FR.doc

développement rural et la pêche. La principale conséquence pratique est qu'un certain nombre d'instruments et d'initiatives actuels (LIFE, financement des ONG, Forest Focus, lignes budgétaires consacrées à la mise en œuvre des politiques et à l'aide au développement) sont rassemblés sous un même programme, le nouveau LIFE+. De plus, les programmes existants en matière de protection civile et de lutte contre la pollution marine sont intégrés dans le nouvel instrument de préparation et de réaction rapide. La troisième innovation est le transfert de la plupart des activités externes (comme l'actuel LIFE Pays tiers) vers les instruments gérés par les directions générales compétentes en matière de politiques externes.

D'un point de vue financier, les ressources allouées à la politique de l'environnement vont légèrement (+7 %) augmenter en 2007, par rapport à 2006. Mais l'augmentation majeure que le Parlement avait appelée de ses vœux lors de sa première lecture, sous la forme de moyens affectés dans le cadre de LIFE+ à la gestion de Natura 2000, n'a pas été adoptée. Le Parlement a dû se résoudre au principe de l'intégration du financement de Natura 2000 dans les fonds de cohésion et de développement rural, ce qui laisse à chaque État membre la décision finale et la responsabilité de décider du montant des crédits alloués à la gestion de Natura 2000. Le principe de l'intégration des objectifs environnementaux dans d'autres politiques est extrêmement important. Mais cela ne pourra pas se produire de façon automatique, ni sans un effort politique, car d'autres priorités politiques viennent concurrencer les préoccupations environnementales pour les mêmes crédits. Il en va de même, au moins dans une certaine mesure, pour les mesures d'éco-innovation, dans le cadre de la recherche et du programme pour l'innovation et la compétitivité et des activités internationales, sous la rubrique 4.

Les questions de santé publique et de sécurité alimentaire sont placées sous la rubrique 3b, Citoyenneté, la plus petite des rubriques du nouveau cadre financier. En comparaison avec la position de négociation sur les perspectives financières adoptée par les États membres en décembre 2005, qui aurait laissé les activités au titre de cette rubrique largement sous dotées, le Parlement européen a réussi à améliorer légèrement la situation lors des négociations de ce printemps avec le Conseil. Mais l'augmentation obtenue est en réalité à peine suffisante pour maintenir les crédits consacrés à la politique de santé et de sécurité alimentaire à leur niveau actuel, déià modeste. La situation sera encore plus critique en 2007. Le programme dans le domaine de la santé sera le plus affecté, alors que le Parlement européen, au cours de sa première lecture, s'était largement prononcé en faveur de l'allocation de crédits considérablement plus importants et avait souligné la nécessité d'en faire une priorité politique claire. Il est étonnant de constater qu'en comparaison avec la proposition originale de la Commission pour un programme commun en matière de santé et de protection des consommateurs 2007-2013, le montant actuellement proposé pour le programme dans le domaine de la santé a subi une réduction plus importante que le programme de protection des consommateurs. Dans la proposition initiale, la ventilation des fonds était de 80/20, et maintenant que le programme est divisé en deux, elle est de 70/30. En 2007, cela impliquerait un budget nettement réduit pour le programme dans le domaine de la santé par rapport à cette année (40 millions d'euros au lieu de 55,4 millions d'euros).

Le fait est que les deux agences, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et le Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (CEPCM), qui se trouvent toujours dans leur phase de développement, vont mobiliser 57 % du total des crédits alloués aux questions de santé, de sécurité des consommateurs et de sécurité alimentaire en 2007 et plus de 60 % sur la totalité de la période 2007-2013. Mais en dépit de ces chiffres, les

montants alloués doivent être considérés comme les crédits minimum nécessaires. Il est également à rappeler que certaines activités qui sont maintenant financées par le programme d'action dans le domaine de la santé (comme les réseaux de surveillance) seront à l'avenir gérées et financées par le CEPCM.

La rubrique 3b ne permettant qu'une marge très étroite, il y aura peu de place dans les années à venir pour de nouvelles initiatives politiques entraînant des conséquences financières dans le domaine de la santé, de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire.

Concernant le budget 2007, le Fonds communautaire pour la recherche et l'information sur le tabac continuera à financer la campagne de lutte contre le tabac de la Commission (campagne "Help"), avec 13,5 millions d'euros. Le montant est un peu moins élevé qu'en 2006, en raison d'une méthode de calcul basée sur la retenue d'un pourcentage des primes versées aux producteurs de tabac.

Sous la rubrique 1, les crédits alloués à l'**Agence européenne des médicaments (EMEA)** sont légèrement plus importants qu'en 2006. Les crédits devant servir à la mise en place de la nouvelle **Agence européenne des produits chimiques** ont été placés en réserve dans l'attente de l'adoption du règlement prévoyant sa mise en place.

PROCÉDURE

Titre	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 - Section III - Commission
Numéro de procédure	2006/2018(BUD)
Commission compétente au fond	BUDG
Avis émis par Date de l'annonce en séance	ENVI
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Jutta D. Haug 23.1.2006
Rapporteur pour avis remplacé	Jutta D. Haug
Examen en commission	6.7.2006
Date de l'adoption	13.9.2006
Résultat du vote final	pour: 38 contre: 0 abstentions: 0
Membres présents au moment du vote final	Adamos Adamou, Georgs Andrejevs, Liam Aylward, Irena Belohorská, John Bowis, Chris Davies, Avril Doyle, Mojca Drčar Murko, Anne Ferreira, Matthias Groote, Françoise Grossetête, Dan Jørgensen, Christa Klaß, Eija-Riitta Korhola, Peter Liese, Jules Maaten, Linda McAvan, Marios Matsakis, Vittorio Prodi, Dagmar Roth-Behrendt, Guido Sacconi, Karin Scheele, Horst Schnellhardt, Richard Seeber, Kathy Sinnott, Bogusław Sonik, Antonios Trakatellis, Thomas Ulmer, Anja Weisgerber
Suppléants présents au moment du vote final	Giovanni Berlinguer, Milan Gal'a, Vasco Graça Moura, Rebecca Harms, Jutta D. Haug, Erna Hennicot-Schoepges, Karsten Friedrich Hoppenstedt, Miroslav Mikolášik, Frithjof Schmidt

